



VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

Téléphone : 01.30.46.81.30

Télécopie : 01.30.88.10.01

JMT/CA/MD/DECISION/ Concert cinéma en plein air

DÉCISION N° 2022-DEC-055**Contrat : Sonorisation du concert groupe CUBBE du 3 septembre 2022**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le souhait pour la ville de Houdan d'organiser une soirée concert et cinéma en plein air le samedi 3 septembre 2022.

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE**Article 1 :** D'attribuer et de signer un contrat avec la société EPONYME, sise 2 rue Antoine Lavoisier 91610 Ballancourt, ayant pour numéro de SIRET 914 155 759 000 14, pour un montant de 400.00 € TTC.**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.**Article 3 :** Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

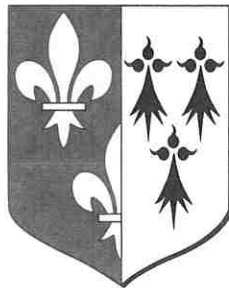
PUBLIÉ LE 16/02/2022

À HOUDAN, le 30 août 2022

Le Maire

Jean-Marie TETART





CONTRAT

D'une part l'organisateur de la représentation :

VILLE DE HOUDAN

Située au 69, Grande Rue 78550 HOUDAN

Numéro de Siret : 217 803 105 000 14 – code APE : 8411Z

Représentée par son Responsable Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire de Houdan

Et d'autre part :

La société EPONYME

Situé(e) 2 rue Antoine Lavoisier, 91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE

Numéro de SIRET : 914 155 759 000 14

Représentée par Monsieur Sourdoulaud, dûment habilité en qualité de président.

OBJET :

La société s'engage à fournir une prestation de sonorisation pour la prestation du groupe CUBBE pour le concert en première partie du cinéma en plein air qui se déroulera le samedi 3 septembre 2022, dans les conditions définies ci-après ;

1/ DATE ET LIEU DE LA REPRESENTATION :

Le samedi 3 septembre 2022

Lieu : Ferme Deschamps, 31 rue d'Epéron à Houdan

Horaire de début : 19h30

Horaire de fin : 21h00 (démontage après la projection du film)

2/CONDITIONS FINANCIERES :

Montant : 400.00 € TTC, QUATRE CENT EUROS TTC

La ville de Houdan s'engage à payer le montant dû par mandat administratif dans les 30 jours après réception de facture et RIB.

3/ A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR :

Mise à disposition d'une scène, de l'électricité ainsi que l'installation des chaises et bancs pour le public.

4/ A LA CHARGE DU PRESTATAIRE :

La société EPONYME assurera une prestation sonorisation et prestation d'un concert du groupe CUBBE le samedi 3 septembre 2022.

5/ ASSURANCES :

Les parties déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens et responsabilité civile des personnes accueillies.

6/ RESILIATION :

En cas de force majeure, événement extérieur imprévisible et non imputable à la ville rendant impossible la réalisation du contrat signé et selon que l'empêchement est définitif les obligations qui découlent du contrat deviennent purement et simplement caduques.

Dans ce cas le contrat qui lie la ville au prestataire est également rendu caduque, cette annulation de contrat ne pourra pas donner lieu à aucune indemnisation par la ville au prestataire.

7/ COMPETENCE JURIDIQUE :

Tout litige relatif au présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Versailles (78) compétent en la matière, après épuisement des voies amiables auxquelles les parties s'obligent à privilégier par le présent contrat.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

Le

A Houdan

BON POUR ACCORD, lu et approuvé

L'ORGANISATEUR

Mairie de Houdan

LA SOCIETE

EPONYME Monsieur Sourdoulaud